

Note aux familles

Vous souhaitez inscrire votre enfant en qualité d'interne au lycée :

L'inscription comme pensionnaire est valable pour la totalité de l'année scolaire.

Les frais de pension correspondent à un forfait annuel payable en 3 termes répartis comme suit :

Frais de pension année 2020/2021	Annuel (100%)	terme janvier-mars (40%)	terme avril-juin (15%)	terme septembre- décembre (45%)
Secondaires - KH & HK	1 409,40 €	567,00 €	210,60 €	631,80 €

(Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional des Hauts de France et sont établis par année scolaire)

(Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif et correspondent à l'année 2020/2021)

Les frais de pension sont exigibles en début de chaque trimestre. Tout terme commencé est dû en totalité. Tout changement doit être motivé et demandé par écrit au Chef d'établissement avant le début du trimestre suivant. Les frais ont un caractère forfaitaire et couvrent tout le trimestre quel que soit le nombre de repas pris ou le nombre de jours passés au lycée.

Les conditions de remise sur frais scolaires sont communes à tous les lycées de Picardie, Ces conditions de remise d'ordre sont disponibles auprès des services d'intendance. De droit et sans en faire la demande dans certains cas (voyages, sorties, exclusions ...) elles ne seront accordées que sur demande expresse de la famille et ou sous certaines conditions dans les cas de :

Jeûne prolongé lié aux usages d'un culte,

Retrait de l'établissement en cours d'année

Absence de l'élève de plus de cinq jours consécutifs pour raison médicale justifiée par un certificat.

Le trousseau :

L'établissement met à disposition des internes des chambres rénovées et fournit le matelas, le traversin, les couvertures et un couvre-lit.

L'interne doit apporter (liste indicative) :

- 1 paire de draps (1,80*2,80)
- 1 alèse
- 1 paire de pantoufles
- Serviettes de toilette, gants de toilette, nécessaire de toilette
- 1 cadenas

Pour des raisons de sécurité, tous les appareils électriques autres que radio-réveil, chargeur de téléphone et d'ordinateur sont interdits dans les chambres (cafetière, plaque chauffante, radiateur, télévision ...)

Toute pièce du trousseau doit être marquée au nom de l'élève

Le blanchissage des draps et du linge de l'élève n'incombe pas à l'établissement.

Caution :

Une caution de 35 € sera demandée lors de la remise des clefs. Un état des lieux d'entrée sera effectué.

A la sortie de l'établissement et à chaque fin d'année scolaire, un état des lieux de sortie sera effectué. (Présence du responsable légal recommandée tant à l'entrée qu'à la sortie) Les dégradations seront facturées au coût de la réparation ou de la valeur de remplacement du bien le cas échéant. La caution sera reversée sous réserve d'absence de dégradation.

Sortie obligatoire :

L'établissement est fermé :

En fin de semaine : du vendredi soir (ou samedi 12 H 30 suivant emploi du temps) au lundi 7 H 30

Vacances scolaires et jours fériés : après la dernière heure de cours jusqu'au jour de la rentrée à 7 H 30.

RAPPEL : L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement

Transports scolaires :

Les élèves internes n'ont pas droit à un abonnement SNCF ou Autocar gratuit (même s'ils deviennent externes ou demi-pensionnaires dans le courant de l'année scolaire cas très particulier) mais à une aide accordée sous certaines conditions. Les instructions relatives à l'attribution de cette aide seront affichées en temps utile.

Le service d'intendance, de la Vie Scolaire ainsi que le secrétariat du chef d'établissement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Voir feuillet « Informations relatives au paiement de l'internat et de la restauration »